

mesures fédérales de protection de l'environnement et de promotion du développement durable. Ce pouvoir ne devrait en aucune façon être diminué; lorsqu'il s'agit de répondre aux nécessités de l'environnement.

Conclusion n° 13 :

La protection de l'environnement et l'adoption de pratiques favorisant le développement durable font appel à la participation de l'ensemble de la population. À l'heure actuelle, le public a difficilement accès aux données et aux renseignements qui portent sur l'environnement et les activités gouvernementales connexes (y compris les mécanismes de liaison intergouvernementale). Les recommandations du Comité concernant le partage des pouvoirs reposent toutes sur la nécessité d'élargir l'accès aux renseignements en matière d'environnement et de faire participer davantage le public aux initiatives environnementales des gouvernements.

Recommandation n° 14 :

Le Comité recommande de prévoir, dans les propositions sur le renouvellement politique, des mesures permettant aux Canadiens de participer efficacement à la mission des organismes gouvernementaux à tous les paliers et d'exiger des comptes de ces derniers afin de permettre d'atteindre les objectifs liés à la salubrité de l'environnement et au développement durable.

Recommandation n° 15 :

Si l'on modifie la Charte canadienne des droits et libertés de façon à garantir le droit de propriété, le Comité recommande d'indiquer clairement dans le libellé de la disposition pertinente que la priorité sera accordée au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi qu'à la promotion du développement durable.